



## Honoraires de Transaction à la charge de l'Acquéreur

Honoraires par tranches avec un minimum de 2.500,00 €uros TTC, soit :

Prix Net Vendeur	Taux d'honoraires TTC
De 0 à 150.000,00 €	6 %
De 150.000,00 à 250.000,00 €	5 %
Au delà de 250.000,00 €	4 %

## Honoraires de Gestion

6 % TTC du montant du loyer chargé

## Barème Honoraires de location Habitation, Mixte (I) et Meublée (I)

Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué : zone 2

Année de référence : 2016

- Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires **de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail** : 8 € TTC
- Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **réalisation de l'état des lieux** : 3 € TTC

### **Honoraires à la charge du locataire : 8 % du loyer annuel chargé avec un maximum de**

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	8 € / m <sup>2</sup> TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m <sup>2</sup> TTC

### **Honoraires à la charge du bailleur : 8 % du loyer annuel chargé avec un maximum de**

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire, de rédaction du bail et enquête de solvabilité	8 € / m <sup>2</sup> TTC
Honoraires de réalisation de l'état de lieux	3 € / m <sup>2</sup> TTC

- (1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014. **Barème établi le 08/06/2016.**